

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 28 juin 2013
(convocation du 17 juin 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Juin Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h45
M. DAVID Alain à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11h45
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 12h30
M. BRON Jean-Charles à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11h45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. HERITIE Michel à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 13h00
M. LABARDIN Michel à Mme CHAVIGNER Michèle jusqu'à 10h10 et à compter de 13h15
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h05
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude à partir de 11h50
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h15 et à partir de 11h35
M. TOUZEAU Jean à Mme CARTRON Françoise à partir de 11h35
Mme LACUEY Conchita à M. ANZIANI Alain à partir de 11h35
M. SOUBABERE Pierre à M. COUTURIER Jean-Louis à partir de 12h15
Mme. TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine
M. BOUSQUET Ludovic à M. JOUBERT Jacques à partir de 13h15
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
Mme COLLET Brigitte à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12h45
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h05
Mme DELATTRE Nathalie à M. GUYOMARC'H à partir de 12h26

Mme DESSERTINE Laurence à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h00
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 12h15
M. DUPOUY Alain à M. DAVID Yohan
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 12h00
Mme EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime à partir de 12h10
Mme. FOURCADE Paulette à Mme. FAORO Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h40
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. LAGOFUN Gérard à M. TRIJOLET Thierry à partir de 13h00
M. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 12h30
M. MANGON Jacques à Mme FAYET Véronique à partir de 12h05
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme PIAZZA Arielle
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10h40
Mme TOUTON Elisabeth à M. SIBE Maxime à partir de 12h40
Mme WALRYCK Anne à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Marché de travaux - n°08.366 U -
□ Aménagement d'un giratoire dénivelé rue des Frères Lumière à Bègles -
□ Prestations supplémentaires - Avenant n°1.

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

I - Contexte de l'avenant

Dans le cadre de l'aménagement global des zones d'activités de Bègles Tartifume et de Villenave d'Ornon, la création d'un giratoire rue des Frères Lumière, à la sortie du centre commercial « les Rives d'Arcins », a été identifiée en tant qu'équipement d'intérêt général, permettant d'améliorer sensiblement les conditions d'accessibilité au site.

Par convention en date du 27/11/2007 avec la « SCS Bègles Arcins », la CUB s'est engagée à participer au projet global de desserte du centre commercial « Rives d'Arcins », par une maîtrise d'ouvrage et une maîtrise d'œuvre partielle. Cette participation a conduit la CUB à lancer un appel d'offres ouvert courant 2008.

Ce marché n° 08.366 U a ainsi été notifié le 15 décembre 2008 à l'entreprise GUINTOLI pour un montant de 792 550 € HT. Il a pour objet l'aménagement des chaussées d'un giratoire dénivelé avec ses raccordements sur les voies qui y aboutissent permettant, d'une part, d'améliorer le trafic existant et, d'autre part, d'absorber les flux qui seront générés par les nouvelles surfaces de vente (projet de la « Goutte d'eau »). Il prévoit également le remaniement du profil en long de la section de la bretelle d'accès à la rocade (échangeur 20).

Il s'agit d'un marché de travaux à prix unitaires passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Depuis la notification du marché, le projet d'ensemble a été modifié, par la « SCS Bègles Arcins » et son maître d'œuvre, suite à de multiples observations notamment de la D.I.R.A. et à des compléments d'études géotechniques concluant à l'obligation de réaliser une consolidation des remblais par mise en œuvre de drains verticaux.

L'avenant n°1 au marché, objet du présent rapport, a pour but d'acter les modifications contractuelles suivantes :

- les modifications des quantités appliquées au Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) du marché initial ;
- l'intégration de prestations nouvelles au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché.

II - Motivation de l'avenant

Le projet d'avenant vise :

- l'augmentation, la réduction, voire la suppression de certaines quantités portées dans le détail quantitatif estimatif (DQE),
- un ensemble de prestations nouvelles.

Pour présenter ces éléments, il est proposé d'opérer une distinction entre :

- les modifications de quantités du DQE et les prestations nouvelles rendues nécessaires par des sujétions techniques imprévues et extérieures à la maîtrise d'ouvrage ;
- et celles qui ne sont pas justifiées par des sujétions techniques imprévues.

Modifications résultant de sujétions techniques imprévues et extérieures à la CUB

Ce point concerne :

- des modifications de quantités au sein du détail quantitatif estimatif (DQE),
- l'ajout de prestations nouvelles.

Modifications de quantités sur le DQE :

La Direction interdépartementale des routes atlantiques (D.I.R.A.) ayant apporté des modifications sur le plan général et la géométrie de la bretelle d'accès à la rocade, le volume des remblais doit être augmenté, entraînant un surcoût de : **+ 36 471,00 € HT.**

Cet élément est essentiel pour l'achèvement de l'ouvrage, et tient à des circonstances extérieures à la CUB, et non prévisibles au stade de l'élaboration du cahier des charges. Il est proposé de le considérer comme relevant de sujétions techniques imprévues.

Prestations nouvelles

Il s'agit des prestations suivantes :

- Fractionnement du chantier :

De multiples suspensions des travaux ont été nécessaires (attente de libération des emprises de l'ancienne station-service, attente des tassements des remblais de pré-chargement sur les drains verticaux, suite à des études géotechniques complémentaires menées par la maîtrise d'ouvrage privée du projet global, impactant celles relatives au sous périmètre confié à la CUB, et suite à la révision du projet par la D.I.R.A.). Elles ont généré des amenées et replis de matériels.

Le coût global de ces éléments est porté à : **+ 43 200,00 € HT.**

Cet ensemble de contraintes s'est imposé à la CUB, du fait de circonstances qui lui sont extérieures, et qui n'étaient pas prévisibles au stade de l'élaboration du cahier des charges.

Il est proposé de considérer les conséquences du fractionnement du chantier comme relevant de sujétions techniques imprévues.

- Nécessité de mettre en place des drains verticaux dans les remblais :

Le complément d'études géotechniques réalisé par la « SCS Bègles Arcins » (maître d'ouvrage privé) impactant celles relatives au sous périmètre confié à la CUB, transmis après la notification du marché, a emporté la nécessité de consolider le sol par la mise en place de drains verticaux.

Le surcoût représente : **+ 106 705,60 € HT.**

Cet ensemble de contraintes s'est imposé à la CUB, du fait de circonstances qui lui sont extérieures, et qui n'étaient pas prévisibles au stade de l'élaboration du cahier des charges.

Il est proposé de considérer que la mise en place de drains verticaux relève de sujétions techniques imprévues.

- Modification du tracé de la bretelle d'entrée et du raccordement à la rocade qui en résulte :

En cours de chantier, la DIRA a demandé une révision du projet. Cette demande a généré une longue suspension des travaux et a eu comme incidence la modification du tracé de la bretelle (profil en long, profil en travers, vue en plan ...). Le nouveau rayon de la bretelle, ainsi validé par la D.I.R.A., a également modifié les conditions de raccordement à la rocade, notamment en ce qui concerne les équipements de sécurité :

+ 110 662,40 € HT

Cet élément, essentiel pour l'achèvement de l'ouvrage, tient à des circonstances extérieures à la CUB, et n'étaient pas prévisibles au stade de l'élaboration du cahier des charges. Il est proposé de le considérer comme relevant de sujétions techniques imprévues.

Modifications ne résultant pas de sujétions techniques imprévues

Modifications de quantités

Les quantités du marché initial estimées par la maîtrise d'œuvre ont évolué dans les conditions suivantes :

- augmentations notamment de la préparation du terrain, du fraisage de chaussée, entraînant un surcoût de : **+ 100 931,35 € HT.**
- réductions notamment du terrassement, de la mise en œuvre de caniveau, bordure, raccord chaussée, grave non traitée sur chaussée et béton bitumineux à module élevé, générant une économie de :

- 123 518,00 € HT.

Correction d'une erreur matérielle due à un problème d'unité dans le bordereau des prix

Il s'agit de la mise en œuvre des enrobés à module élevé : la quantité dans le bordereau des prix initial aurait dû être exprimée en tonnes (t) et non en mètres cube (m3) : **- 157 976,00 € HT.**

Modifications de quantités dues à une décision du maître d'ouvrage

La création d'une voie verte en béton balayé à la demande de la mairie de Bègles a entraîné l'abandon de trottoirs en béton bitumineux.

Après proposition du maître d'ouvrage communautaire, la D.I.R.A. a accepté l'abandon du béton bitumineux très mince sur la bretelle d'accès à la rocade : **- 41 184,50 € HT.**

Prestations nouvelles ne résultant pas de sujétions techniques imprévues dues à une décision du maître d'ouvrage

Suite à la demande de la mairie de Bègles, il a été décidé de réaliser une voie verte en béton balayé à la place du trottoir en béton bitumineux : **+ 18 000,00 € HT.**

Prestations nouvelles dues à l'absence de prise en compte d'un dispositif de retenue

Il s'agit de la mise en œuvre de glissières de sécurité : **+ 19 352,00 € HT.**

III – Montant et incidence financière de l'avenant :

La compilation de l'ensemble de ces éléments porte le montant de l'avenant n°1 à 112 643,85 € HT.

Le montant global du marché initial est ainsi mené de 792 550 € HT à 905 193,85 € HT, représentant une augmentation d'un pourcentage de : **+ 14,21 %.**

IV – Incidence calendaire de l'avenant :

Le délai initial du marché est de 4,5 mois.

Le fractionnement du chantier, ainsi que les prestations nouvelles nécessitent une prolongation de ce délai de 1,5 mois, non imputable à l'entreprise.

Le délai du marché est porté de 4,5 mois à 6 mois.

V – Synthèse :

Le financement de ces prestations serait à imputer au budget principal de l'exercice en cours, compte 2315, chapitre 23, fonction 900, CRB TM00, programme DB03.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant est consultable pour les Conseillers communautaires à l'immeuble Le Guyenne à la Direction de la commande publique - 6ème étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment son article 20,

VU la délibération n°2009/0204 en date du 10 avril 20 09,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 17 avril 2013,

VU le projet d'avenant mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

VU le marché n°08366U notifié le 15 décembre 2008 à l'entreprise GUINTOLI, ayant pour objet l'aménagement d'un giratoire dénivelé rue des Frères Lumière à Bègles,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché n°08.366U afin de prendre en compte les prestations supplémentaires à réaliser par le titulaire,

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant n°1 au marché n°08.366U mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché 08.366 U conclu avec l'entreprise GUINTOLI, ayant pour objet l'aménagement d'un giratoire dénivelé rue des Frères Lumière à Bègles pour un montant supplémentaire de 112 643,85 € HT (134 722,04 € TTC), portant le montant du marché de 792 550,00 € HT (947 889,80 € TTC) à 905 193,85 € HT (1 082 611,85 € TTC), et portant son délai d'exécution de 4,5 à 6 mois.

Article 3 : La dépense résultant du présent avenant sera à imputer au budget principal de l'exercice en cours, compte 2315, chapitre 23, fonction 900, CRB TM00, programme DB03.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 juin 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 JUILLET 2013

PUBLIÉ LE : 9 JUILLET 2013

M. ALAIN DAVID